



Mille Club
Galaxie Fontgèze

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

du Mille Club Galaxie-Fontgèze

24, avenue Bergougnan

63100 Clermont-Ferrand

Tél : 04 73 37 09 41

Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

1) Les Adhérents	4
Article 1 – Adhésion	4
Article 2 – Durée	4
Article 3 – Inscription	4
Article 4 – Cotisation	5
Article 5 – Engagements	5
Article 6 – Assemblée Générale	6
2) Membres du conseil d'administration (dont son bureau).....	7
Article 1 – Engagement	7
Article 2 – Réunion	7
Article 3 – Gestion	8
Article 4 – Relationnel	8
Article 5 – Bureau	8
Article 6 – Clés, Badges et Code sécurité alarme	9
3) animateurs	10
Article 1 – Engagement	10
Article 2 – Clés, Badges et Code sécurité alarme	10
Article 3 – Matériels	10
Article 4 – Sécurité des personnes et bâtiments	11
Article 5 – Présence aux cours	11
Article 6 – Présence et Animation	11
Article 7 – Présence aux réunions et Assemblée Générale	12
Article 8 – Démission et Licenciement	13
Démission :	13
Licenciement animateur :	13
Licenciement activité :	13
Cas particulier des animateurs prestataires :	14
Article 9 – Maladie	14
Article 10 – Manifestations : Portes Ouvertes, Soirée Adhérents, A.G.	14
Article 11 – Achat de matériels ou fournitures	14
Article 12 – Inscriptions en cours d'année	14
4) Complément en cas de situation de crise (pandémie ou autre...)	15

*Association de quartier régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Enreg. Préfecture : 8003 du 14/12/1997
Jeunesse et Sports N°63 EP 210 – N°Siret : 452 41 9112 027 – Code NAF : 9499Z*



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

Les adhérents du Mille Club Galaxie-Fontgèze sont en droit et doivent pouvoir participer aux activités et recevoir les prestations auxquelles ils se sont inscrits.

Les membres du Conseil d'Administration¹ et les animateurs doivent et s'engagent à participer au bon fonctionnement du Mille Club Galaxie-Fontgèze

Nous demandons à tous de respecter et de faire respecter les articles ci-dessous.

Précédente mise à jour : 25 janvier 2017

Dernière mise à jour : 30 juin 2021

¹ A partir de maintenant et jusqu'à la fin du document le conseil d'administration sera abrégé par l'acronyme C.A.
*Association de quartier régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Enreg. Préfecture : 8003 du 14/12/1997
Jeunesse et Sports N°63 EP 210 – N°Siret : 452 41 9112 027 – Code NAF : 9499Z*



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

1) Les Adhérents

Article 1 – Adhésion

L'inscription à une ou plusieurs activités proposées par le Mille Club Galaxie-Fontgèze **vaut adhésion au règlement intérieur et engage cet adhérent à le respecter.**

Article 2 – Durée

La période de validité d'une **inscription est annuelle** ; elle est conditionnée par le calendrier scolaire, donc soumise aux vacances définies par le gouvernement, et aux jours fériés.

Les activités sont assurées de **mi-septembre à fin juin ou début juillet** en fonction de ce calendrier.

Tout adhérent peut, à tout moment, annuler son inscription. Son adhésion reste acquise à l'association (cf. Article 4).

En cours d'année, un adhérent peut demander le remboursement de ses activités, par suite d'un motif valable exprimé par écrit au Mille Club Galaxie-Fontgèze :

- Certificat Médical,
- Déménagement en dehors de l'agglomération clermontoise
- Stage pour les étudiants

Le calcul du **remboursement** est **proportionnel au nombre de cours non effectués.**

L'adhésion reste la propriété du Mille Club Galaxie-Fontgèze.

Article 3 – Inscription

Les adhérents de la saison précédente reçoivent courant juillet un mail ou un courrier avec les informations concernant l'inscription pour la saison suivante leur permettant de s'inscrire durant l'été.

*Association de quartier régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Enreg. Préfecture : 8003 du 14/12/1997
Jeunesse et Sports N°63 EP 210 – N°Siret : 452 41 9112 027 – Code NAF : 9499Z*



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

La fiche d'inscription ainsi que le planning des activités sont disponibles sur le site internet à partir de la même période.

Une période d'une semaine pleine, début septembre, est consacrée aux inscriptions suivant un planning défini en amont. En cours d'année, il est possible d'adhérer au Mille Club Galaxie-Fontgèze, selon les places disponibles dans les cours.

Un nombre limité de participants peut être imposé à un cours :

- Soit un maximum de participants (en fonction de la place et pour des questions de sécurité)
- Soit selon les âges (Enfants)
- Soit par un minimum de participants (il peut arriver que l'activité ne soit pas dispensée si le quota de participants n'est pas atteint, cette décision peut être faite soit sur l'année en cours ou pour l'année suivante en fonction d'une délibération du C.A.)

Article 4 – Cotisation

A l'inscription, une cotisation annuelle est décomposée en une adhésion, d'un montant fixe, acquise à l'association ainsi que la somme du montant correspondant aux activités choisies.

L'adhésion permet de couvrir les frais d'assurance et de gestion courante.

Les tarifs des cours sont proportionnels à la durée de l'activité. Ils servent à rémunérer les prestations de nos animateurs.

L'ensemble des cotisations sont fixées par le C.A. et validés en assemblée générale. Par son adhésion, l'adhérent est assuré contre tout dommage corporel ou autre.

Article 5 – Engagements

Les adhérents, au sein des activités, doivent s'abstenir de toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Ils doivent faire preuve de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Ils ne doivent user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et en réprimer l'usage.

*Association de quartier régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Enreg. Préfecture : 8003 du 14/12/1997
Jeunesse et Sports N°63 EP 210 – N°Siret : 452 41 9112 027 – Code NAF : 9499Z*



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

Les adhérents doivent respecter tous les « biens » mis à leur disposition ainsi que les consignes et divers protocoles affichés pouvant évoluer en cours d'année.

Tout manquement caractérisé à ces règles justifiera la mise en œuvre d'une procédure de radiation.

Article 6 – Assemblée Générale

Les adhérents sont **conviés par mail ou par courrier individuel**, et par le biais d'affichage, à cette réunion annuelle, en présence des représentants de la Mairie, de la DAVA (Direction de l'Animation et de la Vie Associative), DDCS Puy de Dôme ainsi que le conseil départemental.

A cette Assemblée Générale² sont présentés et soumis à débat ou/et à approbation :

- Le Rapport Moral de l'exercice écoulé ;
- L'exercice comptable de l'année écoulée (soumis à l'approbation) ;
- Le bilan financier prévisionnel de l'exercice à venir (soumis à l'approbation) ;
- Les propositions du C.A. : tarifs et cotisations (soumis à l'approbation) ;
- Les questions soumises par écrit ou émises verbalement par les adhérents ;
- Il sera également procédé, par vote, au renouvellement annuel des membres et nouvelles candidatures au prochain C.A.

² Dans la suite du document, l'Assemblée Générale sera abrégée par l'acronyme A.G.

*Association de quartier régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Enreg. Préfecture : 8003 du 14/12/1997
Jeunesse et Sports N°63 EP 210 – N°Siret : 452 41 9112 027 – Code NAF : 9499Z*



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

2) Membres du conseil d'administration (dont son bureau)

Les membres du C.A. sont obligatoirement des **bénévoles** et sont à part entière des **adhérents** à jour de leur cotisation.

Article 1 – Engagement

Les membres du C.A. s'engagent à participer bénévolement à la vie de l'association et à s'impliquer au sein de la structure associative.

Ce C.A. est renouvelable annuellement à chaque A.G. (vote des présents et des représentés)

Les membres du C.A., doivent s'abstenir de toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Ils doivent faire preuve de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Ils ne doivent user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprimer l'usage.

Les membres du C.A. doivent faire respecter l'application des consignes qu'ils ont émises.

Ils doivent avoir un comportement irréprochable envers les participants de l'association, s'abstenir de toute réflexion désobligeante ou pernicieuse.

Article 2 – Réunion

Les membres du C.A. s'engagent à assister aux réunions auxquelles ils sont conviés. Un compte rendu établi après chaque réunion, relation des points abordés, des décisions votées et fixe la date de la prochaine réunion (C.A. ou C.A. et Animateurs).



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

Article 3 – Gestion

Les membres du C.A. ont pouvoir de fixer par vote, toutes les décisions concernant la vie du Club :

- Gestion financière (payes, achats, matériels, dépenses...)
- Gestion des Animateurs (reconduction, embauche, radiation, ...)
- Etablissement des plannings des activités (selon la disponibilité des animateurs et des salles...)
- Etablissement des plannings des permanences pour inscriptions, A.G., etc...
- Surveillance des locaux et des biens mis à disposition. Ils doivent signaler à la Mairie tout incident.

Article 4 – Relationnel

Les membres du C.A. doivent assurer un contact avec les adhérents et les animateurs, et prévenir le Bureau afin de régler au plus tôt toute anomalie ou tout problème pouvant porter préjudice au bon fonctionnement de l'association.

En cas d'urgence, les membres du C.A. sont autorisés à prendre une décision et doivent en informer immédiatement le président ou (en cas d'absence) un membre du Bureau.

Article 5 – Bureau

Celui-ci est élu, annuellement, par le C.A.

Le bureau est composé au minimum de trois personnes mais il est souhaitable que chaque responsable soit assisté d'une ou deux personnes pour pallier les absences ou indisponibilités et surtout épauler ceux-ci dans leur tâche.

Son **président** est mandaté pour agir et représenter l'association en tant que personne morale. Il est assisté de plusieurs membres élus à la vice-présidence.

Son **trésorier** est mandaté pour agir et assurer toutes les opérations comptables dévolues à sa fonction : encaissements, règlements des factures et des paies... Il est assisté de plusieurs membres élus pour fonction de trésorier adjoint.



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

Son **secrétaire** est mandaté pour agir et assurer toutes les opérations de secrétariat : courriers, mails, téléphone... Il est assisté de plusieurs membres élus pour fonction de secrétaire adjoint.

Article 6 – Clés, Badges et Code sécurité alarme

Les membres du C.A. ayant des clés et un badge en sont responsables. Toute perte ou détérioration sera remplacée à ses frais. Leur dotation est consignée et signée par chacun à la remise et à la restitution du trousseau.

Les membres du C.A. ne doit en aucun cas divulguer le « code-sécurité alarme » à une tierce personne.

Le membre du C.A. démissionnaire doit rendre impérativement ses clés et son badge lors de son départ de l'association.



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

3) Animateurs

Article 1 – Engagement

L'animateur, doit s'abstenir de toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Il doit faire preuve de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Il ne doit user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et en réprimer l'usage.

L'animateur doit avoir un comportement irréprochable envers les participants à ses cours, s'abstenir de toute réflexion désobligeante ou pernicieuse (à plus forte raison en présence des adhérents)

Article 2 – Clés, Badges et Code sécurité alarme

L'animateur ne doit pas oublier : ses clés ou son badge Parking.

L'animateur est responsable de ses clés et de son badge. Toute perte ou détérioration sera remplacée à ses frais. Leur dotation est consignée et signée par chacun à la remise et à la restitution.

L'animateur ne doit en aucun cas divulguer le « code sécurité alarme » à une tierce personne.

L'animateur résiliant son contrat ou licencié, doit rendre impérativement ses clés et son badge à son départ.

Article 3 – Matériels

L'animateur est responsable des matériels mis à sa disposition pour assurer ses prestations.

L'animateur se doit de **signaler** à un responsable toute **anomalie** ou **détérioration** du matériel. Exemple : problèmes de sono, problèmes de table ou de chaise cassée, abîmée.

L'animateur doit assurer le rangement correct des matériels utilisés en fin de cours (tables, tapis, chaises, poids, élastiques...). Il peut solliciter les adhérents pour cette tâche. Il ne doit quitter la salle qu'après avoir vérifié que tout est parfaitement rangé.

*Association de quartier régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Enreg. Préfecture : 8003 du 14/12/1997
Jeunesse et Sports N°63 EP 210 – N°Siret : 452 41 9112 027 – Code NAF : 9499Z*



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

Article 4 – Sécurité des personnes et bâtiments

L'animateur doit **veiller à la sécurité des adhérents** qui participent à ses cours.

L'animateur doit s'assurer de la **fermeture complète** des locaux à son départ (portes, fenêtres, placards, lumières, rideaux, etc...). Si un cours a lieu après le sien, **il ne doit pas laisser le Mille Club ouvert tant que l'animateur suivant n'est pas arrivé**. Seule la présence d'un Responsable autorise la non-fermeture, car ce dernier s'engage au respect de cet article.

L'animateur, s'il est le premier à ouvrir ou le dernier à fermer l'accès au « couloir » est **responsable de « l'arrêt ou de la mise sous alarme » des locaux**. Si le voyant du CASC (deuxième voyant sur la droite) est éclairé en rouge, l'animateur doit fermer à clé la porte extérieure du hall. Le capot du boîtier doit être refermé après chaque manœuvre.

Article 5 – Présence aux cours

L'animateur n'acceptera **aucun enfant** pendant le déroulement de ses prestations auxquelles participe leur parent.

L'animateur n'acceptera **aucun animal** dans la salle de cours, une seule exception est faite pour les chiens guide d'aveugle.

L'animateur **vérifiera que les présents à son cours soient bien inscrits** sur la liste des adhérents inscrits qui lui est fournie (cf. le classeur des activités de la petite ou de la grande salle).

Un appel des présents en début du cours permet de vérifier les personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation, et donc non assurées à l'intérieur des locaux : **cette situation engage la responsabilité de l'association et donc de son président en cas de problème.**

Article 6 – Présence et Animation

Il n'y a pas d'activités pendant les congés scolaires et les jours fériés.

L'animateur assure ses prestations aux heures et jours définis dans son contrat, et le planning annuel.

*Association de quartier régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Enreg. Préfecture : 8003 du 14/12/1997
Jeunesse et Sports N°63 EP 210 – N°Siret : 452 41 9112 027 – Code NAF : 9499Z*



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

L'animateur ne peut, qu'après l'accord du Bureau, modifier ou décaler les jours/heures de ses cours (pour convenance personnelle et motif valable signifié par écrit au Mille Club).

L'animateur doit assurer l'intégralité de son cours sans interférence extérieure : appels téléphoniques personnels, respect des horaires, commentaires non en rapport avec l'activité...).

L'animateur recevra une liste des adhérents à son cours. Afin de respecter la loi des RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), cette liste ne devra pas être communiquée et le classeur d'appel ne devra pas être accessible aux adhérents.

S'il est absent, l'animateur doit impérativement en informer le C.A. et doit avertir les adhérents de son cours soit par téléphone ou par email en copie caché (cf. le listing que le C.A. lui a fourni).

Un cours annulé doit être récupéré en une fois dans sa totalité, sans fractionnement, la date de report est définie en accord avec les adhérents.

L'animateur doit demander à C.A. une autorisation pour assurer une prestation pendant les vacances pour les motifs suivants :

- Récupération de ses cours annulés ou prévus
- Répétition pour un spectacle organisé par le Mille Club

L'animateur peut être sollicité par le Mille Club pour assurer « hors planning » une participation du type « Soirée adhérents ou autres » avec la participation des adhérents.

L'animateur ne peut pas utiliser les locaux du Mille Club pour des activités personnelles rémunérées.

Article 7 – Présence aux réunions et Assemblée Générale

L'animateur est invité à assister aux réunions C.A. et animateurs et à l'assemblée générale. Leur présence est à titre consultatif et non rémunérée.



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

L'animateur devra prendre connaissance des informations validées et consignées dans les comptes rendus de réunion qui lui sont adressés par mail et qui fixent les dates des prochaines réunions.

Il est dispensé de sa présence à condition d'en informer les responsables et de leur fournir les éléments (demandés ou souhaits émis à qui seront mis à l'ordre du jour et traités au cours de cette réunion).

La tenue de l'A.G. peut nécessiter l'annulation de plusieurs activités pour libérer les salles aux heures programmées, les animateurs concernés organiseront dans la mesure du possible la reprogrammation des séances lors des vacances scolaires suivantes.

Article 8 – Démission et Licenciement

Démission :

L'animateur ne peut démissionner en cours d'année sans avoir au préalable prévenu le Président du Mille Club par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

L'animateur devra effectuer un minimum d'un mois de préavis (ou assurer le trimestre en cours) selon les règles imposées par le code du travail.

Licenciement animateur :

Le C.A. peut après délibération, prendre la décision de rompre le contrat liant les deux parties à la suite du non-respect de celui-ci par manquement, faute, comportement...

Une procédure de licenciement sera alors engagée à l'encontre de cet animateur.

Le C.A. peut adresser en première instance un avertissement par lettre recommandée et accusé de réception à l'animateur.

Licenciement activité :

Le C.A. peut après délibération prendre la décision de supprimer la programmation d'une activité.

La procédure de licenciement sera appliquée selon le code du travail.



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

Cas particulier des animateurs prestataires :

La démission d'un animateur prestataire est régie par la même règle d'un mois de préavis et d'information par lettre recommandée et accusé de réception.

Article 9 – Maladie

L'animateur doit prévenir le plus rapidement possible un responsable du Mille Club de son absence et transmettre son arrêt de travail.

Article 10 – Manifestions : Portes Ouvertes, Soirée Adhérents, A.G.

L'animateur est tenu d'informer les Adhérents de nos manifestations et de leur implication (volontaire) par leur participation à ces activités ponctuelles.

L'animateur est tenu d'informer les adhérents de la date de l'A.G. annuelle (convocation par mail ou par courrier individuel, affichage et sur site internet...)

Article 11 – Achat de matériels ou fournitures

L'achat de matériel(s) est sous la responsabilité du Bureau.

L'animateur doit soumettre, pour accord, et fournir les justificatifs d'achat de fournitures.

Pour tout achat, la facture doit être établie au nom du Mille Club Galaxie Fontgèze. Dans le cas contraire, l'animateur s'expose au non-remboursement des frais engagés.

Article 12 – Inscriptions en cours d'année

L'animateur est tenu, en dehors du cours, de fournir à ces nouveaux adhérents les formulaires d'inscription.

L'adhésion prend effet dès lors que le dossier est complet : feuille d'enregistrement dûment remplie, chèque, le tout dans une pochette remise à un membre du C.A. ou dans la boîte aux lettres pour traitement.



24 Avenue Raymond Bergougnan
63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 37 09 41
Courriel : milleclubgalaxiefontgieve@orange.fr

4) Complément en cas de situation de crise (pandémie ou autre...)

À la suite de la demande des autorités administratives un protocole sanitaire particulier peut être mis en application sans délai.

Ce protocole fera l'objet de notes d'information, d'affichage, ou de tout autre moyen de façon que nuls adhérents, animateurs, membres du C.A., ou intervenants dans les locaux du Mille Club Galaxie Fontgèze ne puissent ignorer ce protocole.

Chacun devra sans contestation possible appliquer ce protocole dès sa mise en application.

Tout refus d'appliquer, ou contestation de ce protocole, pourra conduire la C.A. à radier ou licencier tous contrevenants.

Le C.A. pourrait amener à modifier temporairement le règlement intérieur : A.G. en vote par correspondance, annulation de cours...

Ce règlement sera affiché. Un exemplaire sera signé par tous les membres du C.A. et les Animateurs.

Le Président, Xavier COURTY
Et le Conseil d'Administration.